

AFFAIRE N° 7

REGULARISATION crédit de 6.772.413 Frs au titre de fonds national de péréquation (solde) au budget communal pour l'exercice 1953.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 30 Mars 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit du 26 Mars 1954 n° 995 adressé à M. le Receveur Municipal et en exécution de la circulaire préfectorale n° 368 II/2 du 4 Mars 1954, la Trésorerie générale a versé au budget de la Commune, pour l'exercice 1953, un crédit de 6.772.413 francs, au titre de fonds national de péréquation, de la taxe locale (solde de 1953).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale la régularisation comptable de cette opération de la façon suivante:

- 1°) en recettes, crédit à rattacher au chapitre III, article 8 (taxe locale additionnelle) 6.772.413 Frs
- 2°) en dépenses, crédit à rattacher au chapitre XII article 1 (entretien des chemins communaux) 6.772.413 Frs

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Le Maire. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.